Mémoire de l'Association des Mushers du Québec

Présenté à

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.

Objet: projet de loi no. 54

Septembre 2015



PRÉSENTATION DE l'ASSOCIATION DES MUSHERS DU QUÉBEC (AMQ)

PROJET DE LOI NO.54

Mesdames et Messieurs les députés,

Permettez nous premièrement de vous remercier pour l'opportunité que vous accordez à l'AMQ de faire part de son opinion en lien avec le projet de loi P-54, lequel viendra modifier et renforcer la loi N°42. Depuis l'entrée en vigueur de cette dernière en juin 2012, le conseil de l'Association des Mushers du Québec est heureux des progrès effectués grâce à un meilleur encadrement des normes concernant la garde des animaux de compagnie. Nous sentons déjà une meilleure sensibilisation au bien être des animaux chez la plupart de nos membres et une évolution positive de la vision de la population en général vis-à-vis la pratique et les habitudes des adeptes de sports canins attelés. Nous sommes plus qu'heureux de constater que les animaux pourront désormais bénéficier du statut juridique d'êtres sensibles et, à ce sujet, l'AMQ tient à remercier le Gouvernement du Québec pour cette grande réalisation.

L'AMQ a eu la chance de collaborer à l'élaboration de la loi P-42 et nous sommes fiers des conclusions qui on été retenues dans sa version finale. Nous appuyons son contenu qui permettra inévitablement une meilleure sécurité et un meilleur bien-être des chiens et des chats au Québec. Nous travaillons toujours activement sur ce dossier, car nous considérons qu'il y a encore place au développement pour les années à venir.

L'AMQ est l'organisme au Québec qui représente tous les adeptes de sports canins attelés, quelque soient leur discipline et leur niveau. Ainsi, les membres pratiquent les sports en compagnie de leur(s) chien(s) dans une multitude de catégories différentes :

• La division "attelages" de l'AMQ regroupe les passionnés du traîneau à chiens. Ceux-ci, communément appelés *mushers*, conduisent des attelages formés de plus de 2 chiens. Dans cette première division, il existe trois principales catégories d'activités:

- Le loisir familial;

- La course (sprint, mid-distance, longue distance);
- Le tourisme d'aventure.

Bien que la majorité des équipes de chiens soient actives en traineau en hiver principalement, des classes de type dryland font, depuis quelques années, leur apparition au Québec. Le dryland se pratique sur terre battue alors que le traineau est remplacé par un cart à 3 ou 4 roues.

- La division "petits attelages et mono-chiens", quant à elle, regroupe les adeptes de sports canins attelés se pratiquant en compagnie de 1 à 2 chiens. Il y a alors 3 principales catégories d'activités liées à cette division, soient:
 - Le canicross/ la cani-marche (un coureur ou marcheur tracté par un chien) ;
 - Le bikejoring/la trottinette ou scooter (un cycliste tracté par un ou 2 chiens);
 - Le skijoring (un skieur de fond tracté par un ou 2 chiens).

Ces activités peuvent être pratiquées à différents niveaux, que ce soit sur le plan récréatif ou encore en circuit compétitif. Étant donné son accessibilité, on constate actuellement que le volet des "petits attelages et mono-chiens" est en plein essor.

Il nous apparaît important de mentionner qu'en octobre prochain, le Québec aura l'honneur d'accueillir des coureurs de partout sur la planète, à l'occasion des Championnats du Monde de Course de Chiens Bristol Dryland. La petite municipalité de Bristol, en Outaouais sera ainsi l'hôte d'un évènement d'envergure où s'affronteront plusieurs dizaines d'équipes dans les catégories *scooter*, canicross, bikejoring et chariot (*cart*) à quatre, six ou huit chiens.

Le traîneau à chiens fait partie du patrimoine québécois. En effet, plusieurs *mushers* ont développé un intérêt grandissant pour cette passion à travers les romans de Jack London, ou encore plus près de nous, grâce aux récits de feu M. Paul Provencher. Cet ingénieur forestier a décrit de maintes et maintes façons la vie sur la Côte-Nord. Dans certains de ses écrits, il décrit comment le courrier était acheminé

dans les petits villages côtiers et isolés de la Côte-Nord, en traîneau à chiens. Ses récits historiques en ont fait rêver plus d'un et d'une.

Il est important de souligner que ce patrimoine est relativement jeune. L'historique du *mushing* ne doit pas tomber dans l'oubli. Si notre passion peut servir un tant soit peu à perpétuer ce patrimoine, nous en sommes très fiers.

Si aujourd'hui nous nous retrouvons devant vous c'est pour vous présenter et soutenir notre passion. La sécurité et le bien-être de nos chiens sont les éléments primordiaux d'une bonne complicité entre le propriétaire et son attelage, peu importe la taille de ce dernier; il ne peut en être autrement si nous désirons qu'un climat de confiance mutuelle s'installe entre les coéquipiers. Le domaine des sports canins attelés a beaucoup évolué dans les dernières décennies. D'ailleurs, de nos jours, on ne désigne plus les chiens comme étant des bêtes de somme ou des chiens de travail, mais plutôt des compagnons d'activités.

Quoiqu'il en soit et peu importe la catégorie, les adeptes doivent offrir les meilleurs soins possibles à leurs animaux, même durant les périodes estivales. Un chien n'est pas une motoneige que nous pouvons entreposer neuf mois par année.

Pour la plupart de nos chiens, l'été s'avère être une période de repos pendant laquelle, tel un athlète, il en profite pour refaire le plein d'énergie, en profitant d'activités stimulantes pour conserver sa forme physique. Lorsque la température rafraîchit et que l'automne s'installe, le moment vient alors du retour à l'entraînement progressif, ce qui permettra au chien d'atteindre une forme optimale avant de se présenter en compétitions. Enfin, le retour du printemps signale le retour graduel au repos.

Cette activité que l'on vit année après année, c'est notre loisir. Et même plus: c'est notre passion. Certaines personnes nous disent que c'est une activité qui coûte cher, mais quiconque a déjà connu une passion sait qu'une passion n'a pas de prix.

Nous pourrions donner encore beaucoup de détails sur la vie de tous les jours de nos membres, mais nous croyons que cette courte présentation est suffisante pour vous faire valoir les raisons qui témoignent de l'importance des liens qui nous unissent à nos animaux, en plus de soutenir toute notre démarche.

Revenons maintenant plus précisément sur le projet de loi N°54, qui nous apparaît, dans son ensemble, enrichir le règlement N°42, permettant d'améliorer encore plus la sécurité et le bien-être des chiens et des chats.

Nous disons bien dans son ensemble, car nous croyons que certains articles, de par leur libellé et leur contenu, risquent à la fois de ne pas avoir assez d'impact pour bien encadrer ce que nous appelons les usines à chiots, et d'un autre côté avoir trop d'impact sur nous, au point de mettre possiblement notre activité en péril.

Voici donc quelques modifications que nous suggérons avant la mise en application de la loi N°54:

- Il nous apparaît d'abord important de mieux définir ce que représentent les impératifs biologiques d'un animal. En effet, la définition proposée à l'Article 1.5 laisse, à notre sens, trop de place à interprétation. Nous sommes conscients que chaque animal possède ses particularités et que ses besoins sont différents de ceux d'un autre individu. Par exemple, vous pouvez imaginer que les chiens appartenant à un musher se spécialisant en tourisme d'aventure et faisant des expéditions de plusieurs jours en autonomie complète sont très différents de ceux qui participeront à des compétitions de sprint ou encore à des courses de bikejoring à l'automne. Considérant ceci, ne serait-il pas intéressant de tenter de définir, au moment de l'émission du permis de possession de chiens, les impératifs biologiques propres au chenil visé, ceux-ci établis en fonction du type de chiens qu'il abrite, du type d'activité pratiquée, etc.? Nous aimerions encourager, d'entrée de jeu, les inspecteurs, dans le cadre de leur travail et de leur compétence, à discuter avec les propriétaires de façon à définir et statuer sur la qualité de vie des chiens, selon l'approche "cas par cas". Les stratégies et les améliorations proposées par la suite seront ainsi représentatives de la situation de chaque propriétaire et adaptées au contexte d'élevage spécifique.
- L'Article 63.7 concerne les permis de chenil. La plupart d'entre nous sommes d'avis que ces derniers sont maintenant indispensables. Nous croyons cependant qu'une visite du lieu de garde préalable à l'émission du permis favoriserait un meilleur bien-être des animaux. Par contre, nous remarquons que la manière dont il a été défini, soustrayant

les propriétaires de 14 chiens et moins à la demande de permis, n'affecte en aucun cas les usines à chiots. Un éleveur peut ainsi avoir un mâle et 13 femelles qui pourraient produire plus de 150 chiots par année et ce, sans que le lieu de garde soit systématiquement inspecté par le Gouvernement. Pour corriger cette situation nous croyons qu'il serait intéressant d'émettre deux types de permis: d'abord un permis régulier, celui que nous connaissons déjà, proposé par la loi P-42 et un autre visant l'élevage commercial, afin de diviser les deux groupes de propriétaires. Le permis d'élevage commercial pourrait devenir obligatoire pour un lieu où seront gardés un nombre moins élevé d'animaux, qui seront utilisés à la reproduction et alors inclure les chiots âgés de moins de 6 mois. Nous laissons libre jugement quant à la limite d'individus imposée par ce dernier.

- L'Article 63.10 témoigne de l'importance de « déterminer le nombre maximum d'animaux qui peuvent être gardés par une même personne physique ». Le contenu de cet article qui nous apparait plutôt difficile à gérer et à évaluer puisque, dans certains cas, le nombre de personnes en charge des animaux peut varier selon le contexte, la période de l'année et l'activité. L'établissement de normes pourrait devenir très complexe et celles-ci pourraient être difficilement applicables à certaines situations. Dans le cas d'un chenil familial, par exemple, il peut devenir difficile d'identifier qui sont réellement les personnes qui participent aux soins et à l'entrainement des chiens, qui en sont les réels propriétaires. Sans habiter sous le même toit, plusieurs familles gardent leur équipe dans un même lieu d'élevage.
- Selon l'Article 8 « Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement doit fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques». Nous sommes tout à fait d'avis qu'il s'agit ici d'une nécessité, que nous devons procurer à tous les animaux. Évaluer le niveau de socialisation d'un animal est possible peu importe le mode de garde de la bête en question tout dépendamment de sa race et de ses gènes. Par contre, la stimulation de celui-ci et son enrichissement environnemental devront être traités de manières différentes selon

l'endroit où il vit et le nombre d'individus gardés. Des chiens qui passent la journée en groupe ne demanderont pas autant de divertissement qu'un animal gardé seul, par exemple. Les objets commerciaux offerts pour les stimuler peuvent ne pas toujours convenir à des animaux gardés en groupe. Certains jouets peuvent même, dans certains cas, être dangereux pour leur santé.

• Nous avons eu finalement connaissance de remarques de certains propriétaires concernant l'Article 63.15. Dans le but de préserver la santé et le bien-être de nos animaux, nous croyons pertinent de souligner le point suivant, en espérant qu'il puisse être pris en considération dans le futur: quelques membres de l'AMQ dont les chenils ont été visités au cours des dernières années ont rapporté que seule une protection sanitaire minimale était mise en application par les inspecteurs. La visite consécutive de plusieurs chenils favorise la propagation de maladies et de parasites. Ainsi, nous suggérons que les inspecteurs portent minimalement des couvre-chaussures au moment de leurs visites dans nos chenils. Le port de gants lors de la manipulation d'animaux devrait être recommandé. Il pourrait y avoir même un survêtement suggéré dans certaines circonstances puisqu'un chien agité peut facilement entrer en contact avec l'inspecteur.

Si nous avons relevé certains points qui peuvent porter à confusion ou susciter des interrogations dans ce futur projet de loi, nous ne pouvons passer sous silence ceux qui permettent déjà d'assurer une meilleure sécurité et un meilleur bien-être des chats et des chiens et dissuader les possibles contrevenants, entre autre tous les articles en lien avec les amendes. Considérons également l'Article 5, dans son ensemble. Celui-ci stipule que:

Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un animal doit s'assurer que le bien-être ou la sécurité de l'animal n'est pas compromis. Le bien-être ou la sécurité d'un animal est présumé compromis lorsqu'il ne reçoit pas les soins propres à ses impératifs biologiques. Ces soins comprennent notamment que l'animal (...)

En ce sens, nous considérons que le guide d'application de la loi N°42 (Guide d'application du règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, Gouvernement du Québec, 2012) représente un excellent outil pour les propriétaires de chiens et de chats, favorisant grandement la mise en application de la loi (exemples concrets, marche à suivre détaillée...) et permettant inévitablement d'améliorer les conditions de vie des animaux au Québec.

En conclusion Mesdames et Messieurs les députés, nous sommes conscients que le meilleur bien-être des animaux représente un objectif que plusieurs ont à cœur. Nous en avons la preuve par la présence des nombreux groupes qui ont tenu à se préparer et à se déplacer, à l'occasion des audiences des derniers (et des prochains!) jours afin de s'impliquer dans la préparation de la future loi P-54. Les sujets approchés nous permettent de croire que la réputation du Québec en matière de bien-être animal ne pourra que s'améliorer au cours des prochaines années. Le gouvernement pourra, et doit nous permettre de continuer à pratiquer notre passion tel que nous l'apprécions. Nous sommes fiers de pouvoir vivre cette relation privilégiée que nous entretenons avec nos compagnons canins.

Nous vous remercions de votre attention, de votre compréhension et de votre soutien.

Le comité de l'Association des Mushers du Québec.